



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1303-17

Nos réf : 2171744

Affaire suivie par : Pierre BERETTI et Fanny CONNOIS

gweldaz.le-sauze@developpement-durable.gouv.fr

fanny.connois@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01.71.28.45.29 / 01.71.28.45.22

Paris, le

4 JUL. 2017

Le Directeur

à

Direction Départementale des Territoires du
Val d'Oise

Service de l'agriculture, de la forêt et de
l'environnement

Pôle eau

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105
95010 Cergy-Pontoise Cedex

Objet : Projet d'aménagement de l'avenue du Parisis - section Est - entre la RD301 à Groslay et la RD84A à Bonneuil-en-France (95)

PJ : Note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale du 1^{er} juin 2015

Par courrier du 23 juin 2017, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité environnementale, le dossier d'autorisation loi sur l'eau nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue du Parisis - section Est - entre la RD301 à Groslay et la RD84A à Bonneuil-en-France (95).

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, une note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale, datée du 1^{er} juin 2015, a été émise sur ce projet (voir pièce jointe).

L'étude d'impact jointe au dossier d'autorisation loi sur l'eau que vous m'avez transmis est identique à celle contenue dans le dossier de déclaration d'utilité publique de cette ZAC. En application de l'article R.122-8 du code de l'environnement, il n'est donc pas nécessaire d'actualiser l'avis de l'autorité environnementale émis précédemment sur ce projet.

La note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale du 1^{er} juin 2015, devra être jointe au dossier d'enquête publique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Chef du Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires



François BELBEZET



Champ de c
www.dree.ile-de-france.develo



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 01 JUN 2015

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1013-15

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet d'aménagement de l'avenue du Parisis - section Est -
entre la RD301 à Groslay et la RD84a à Bonneuil-en-France (Val-d'Oise)
dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 24 mars 2015 pour avis sur le dossier, présenté par le Conseil départemental du Val-d'Oise, pour le projet d'aménagement de l'avenue du Parisis - section Est - entre la RD301 à Groslay et la RD84a à Bonneuil-en-France (Val-d'Oise), dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie



Jean-François CHAUXEAU
Alain VALLET



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr